



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU **CONSEIL DE LA FDS** DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

SCRUTIN DU MARDI 22 MARS 2022

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Faculté des Sciences,

Vu les décisions 2022-238-UM et 2022-370-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mardi 22 mars 2022,

COLLEGE B

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mardi 22 mars 2022 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	10
Nombre d'électeurs inscrits	302
Nombre de votants (A)	166
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	2
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	164

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Pour une Faculté des Sciences Unie et Ambitieuse	72	4
ALTER FDS	20	1
Ensemble pour une Université de Service Public	72	5

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste :** Pour une Faculté des Sciences Unie et Ambitieuse
 - > Mme. Anne-Muriel ARIGON
 - > M. Frédéric LEMOIGNO

- > Mme. Nelly GODEFROY
- > M. Emilien AZEMA

- **Pour la liste : ALTER FDS**
 - > Mme. Sonia CANTEL

- **Pour la liste : Ensemble pour une Université de Service Public**
 - > Mme. Christine LEREDDE
 - > M. Constantin VERNICOS
 - > Mme. Séverine BERARD
 - > M. Patrick CANADAS
 - > Mme. Coralie WEIGEL

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le mercredi 23 mars 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

